



Fiche de renseignements préalable à l'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-Vous déposez une demande de Permis de Construire et vous n'êtes pas relié au réseau d'assainissement collectif ?

-Vous souhaitez réhabiliter votre assainissement non collectif ?

⇒ Vous devez remplir ce document et le retourner auprès de la Communauté de Communes du Pays de Salars

Nom et prénom de propriétaire :

Adresse :

Code postal : Commune : Tel :

Courriel :@.....

Lieu d'implantation de l'assainissement non collectif

Adresse :

Code postal : Commune :

Section cadastrale et numéro de la parcelle :

Autre information :

Le présent dossier est à déposer auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes du Pays de Salars dans un délai d'un mois précédant le début des travaux.

N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez obtenir de l'aide afin de remplir au mieux cet imprimé.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan de masse du projet (au 1/200ème ou au 1/500ème), sur lequel doit figurer le positionnement de l'habitation et de l'installation d'assainissement non collectif

Pièces complémentaires conseillées :

- *Une étude de sol, elle permet de connaître les caractéristiques épuratoires du sol en place ainsi que ses aptitudes à l'infiltration, et permet ainsi de choisir la filière (et son dimensionnement) la plus adaptée au sol en place.*

NATURE DU PROJET

Construction Neuve

Réhabilitation de l'Existant

REALISATION DU PROJET

Concepteur :

Installateur :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Habitation Individuelle

Nombre de chambres :

Résidence : Principale

Secondaire

Habitation Collective

Nombre de chambres :

Autre usage, précisez :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN :

- Superficie totale de la parcelle :M²
- Superficie de la parcelle disponible pour l'assainissement :M²
- Nature de cette surface (pelouse, champ, friche, bois,) :

-Le terrain est il desservi par un réseau public d'eau potable :

OUI **NON**

-Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible (<5%) Moyenne (de 5 à 10%) Forte (>10%)

-Présence d'un captage d'eau (puits ou forage), destiné à la consommation humaine, à proximité des ouvrages :

OUI **NON** Ne sait pas

Si oui, distance par rapport au dispositif d'assainissement : M

-destination des eaux pluviales :

- Réseau pluvial (fossé, caniveau, ...)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare,)
- Autre, précisez :

Le rejet des eaux pluviales vers le système d'assainissement (fosse et drains) est interdit.

APTITUDES DU SOL :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

OUI **NON**

Si oui, joindre une copie du rapport à ce dossier.

Nature du sol à 1m de profondeur :

- Terre végétale Argile Argilo-calcaire Sable
- Roche Autre, précisez :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

⇨ **En cas d'installation d'une filière compacte ou microstation agréée, reportez-vous à la page suivante**

Filière classique, prétraitement :

-Les eaux ménagères et les eaux vannes seront elles traitées ensemble ? **OUI** **NON**

-Volume de la fosse toutes eaux ou septique : m³

Caractéristiques (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire...) :

-Une ventilation primaire est elle prévue : **OUI** **NON**

-Une ventilation secondaire est elle prévue : **OUI** **NON**

-Un extracteur éolien est il prévu : **OUI** **NON**

Ouvrages supplémentaires :

- est-il prévu un pré-filtre : **OUI** **NON**

Si oui, volume L

- est-il prévu un bac à graisses : **OUI** **NON**

Si oui, volume L

- autre :

L'installation de ventilations en amont et en aval de la fosse est obligatoire afin d'évacuer les gaz de fermentation et ainsi de prévenir tout risque de corrosion.

Filière classique, traitement :

- Filtre à Sable Vertical Drainé

Longueur : Largeur : Superficie :

Lieu du rejet des eaux traitées :

- Filtre à Sable Vertical Non Drainé

Longueur : Largeur : Superficie :

- Tranchées d'épandage

Nombre : Longueur unitaire :

Autre filière agréée :

- Filtre Compact :

.....

- Micro Station :

.....

- Autre Filière :

.....

Dans tous les cas, lieu du rejet des eaux traitées :

Distances par rapport -à l'habitation : >5m <5m
-aux arbres : >3m <3m
-aux parcelles voisines : >3m <3m

IMPORTANT, le pétitionnaire doit respecter les points suivants :

Il est recommandé à tout demandeur d'un permis de construire de prendre contact avec le technicien du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Salars afin de bénéficier des conseils et des recommandations nécessaires à la bonne marche des opérations administratives.

Le permis de construire sera assorti d'une autorisation du service assainissement concernant notamment, le type de traitement des effluents **elle ne sera délivrée que lorsque toutes les autorisations de rejets (s'il y a lieu d'y avoir un rejet) auront été accordées.**

Le pétitionnaire et le constructeur s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation d'assainissement en son entier et conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service assainissement. (Normes XP DTU 64.1 de Mars 2007, arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques, arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle, règlement du SPANC). Il est important de s'assurer que le maître d'ouvrage soit compétant en matière d'assainissement non collectif et qu'il soit couvert d'une garantie décennale (une liste des entreprises adhérant à la charte de qualité est disponible auprès du SPANC).

Ils s'engagent notamment à ce qu'aucune des parties de l'installation et en particulier la zone d'épandage des effluents ne soit pas à moins de 35m d'un point d'eau (puits, source, captage... destiné à la consommation humaine) ou bien de s'assurer que l'épandage soit complètement étanche.

Il est très important de savoir qu'un système d'assainissement autonome n'est pas une installation prévue pour durer éternellement, et donc comme tout système évolutif, il aura lieu d'en changer certains éléments au bout d'une certaine durée de vie. Afin d'éviter une dégradation prématurée, il est indispensable d'entretenir les différents ouvrages et en particulier procéder tout les 4 ans à la vidange de la fosse.

L'installation sera, conformément à la loi du 30 décembre 2006, visitée au moins tous les 10 ans afin de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien de la/des fosse(s) ou bac(s) ainsi que le rejet si le système préconisé nécessite un rejet.

Le pétitionnaire s'engage à :

-Respecter les règles techniques de réalisation du système proposé et à payer la somme de **150,00€**.
L'instruction se compose de deux types de vérification, l'instruction du projet (100,00€ redevables à l'obtention de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif) et la vérification technique de la bonne exécution des travaux (50,00€ redevables à la fin des travaux d'assainissement). Le pétitionnaire devra alors s'en acquitter directement auprès de la trésorerie de Pont de Salars.

-Réaliser l'installation après obtention de l'avis favorable émis par le SPANC, et conformément au projet accepté.

-A informer les techniciens du SPANC de la date d'exécution des travaux, et à ne recouvrir les ouvrages qu'après la visite du technicien et son avis sur la conformité.

-A assurer le bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

Fait à Le

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Observations et avis du technicien

Favorable

Défavorable

.....
.....

Fait à Le

Signature :

Avis du Président

Favorable

Défavorable

Fait à Le

Cachet et Signature :

Le technicien en assainissement non collectif, se tient à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires nécessaires pour remplir cet imprimé.

Tel : 06 71 62 69 29 / courriel : technicien@paysdesalars.fr